



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 213/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'emplois à temps non complet,

Considérant que la hausse de la durée hebdomadaire de ces emplois est supérieure à 10% du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée

Article 1 :

La suppression et la création à compter 1^{er} janvier 2021 des emplois permanents tel que définis dans le tableau ci-après :

Nb	Service	Suppression de l'emploi	Création de l'emploi
1	Service entretien ménager	Adjoint technique 10/35 ^{ème}	Adjoint technique 30/35 ^{ème}
1	Service entretien ménager	Adjoint technique 17.50/35 ^{ème}	Adjoint technique 35/35 ^{ème}
2	Service entretien ménager	Adjoint technique 17.50/35 ^{ème}	Adjoint technique 30/35 ^{ème}

1	Service entretien ménager	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	Adjoint technique (20/35 ^{ème})
---	---------------------------	---	--

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE comme défini précédemment le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020